

ARRÊTÉ
AR-2023-61

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION AMICALE DE LA
MEDIATHEQUE

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Madame PROUST Annick, présidente de l'association de l'amicale de la médiathèque sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser les sixièmes rencontres d'artistes, place de la mairie, le 23 et 24 septembre 2023 ;

Considérant l'objet de sa demande ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame PROUST Annick, présidente de l'association « amicale de la médiathèque » est autorisée à installer 3 barnums, sur la place de la mairie afin de faire un lien entre la médiathèque et la salle des cèdres, le 23 et le 24 septembre 2023 de 8h00 à 22h00.

Article 2 : L'installation devra être effectuée de manière à ne pas déranger les usagers. Ils seront démontés et rentrés chaque soir.

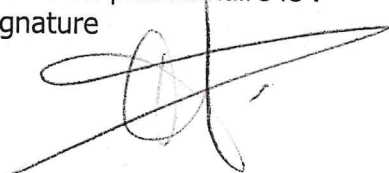
Article 3 : Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter à cette installation.

Article 4 : Au démontage, la place sera nettoyée de tous déchets ou salissures.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le maire de Mallemois, la Secrétaire de Mairie et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le :
Signature



Le Maire,
Jean-Paul COMTE

